



**Association "Rhin Vivant" - Devenir de l'avance remboursable accordée par le Département**

**Rapport n° CP/2012/893**

**Service gestionnaire :**

Direction développement économique, territorial et international

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'attribution d'une aide exceptionnelle de 30 000 € qui éteint la dette de l'association Rhin Vivant née de l'avance remboursable de 30 000 € attribuée par la collectivité départementale (délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP/2011/480 en date du 4 juillet 2011).

L'association transfrontalière Rhin Vivant-Lebendiger Rhein a pour objectif de promouvoir, d'animer et de développer le tourisme durable dans les milieux naturels des bords du Rhin, en France et en Allemagne.

L'association a coordonné le projet éco-touristique Interreg RhénaTour 2008-2011, centré sur la découverte douce et raisonnée des milieux rhénans, en partenariat avec les collectivités, les acteurs du tourisme, les gestionnaires des milieux naturels, les associations et les fédérations oeuvrant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement.

L'association Rhin Vivant avait sollicité courant 2011 la Région et le Département pour trouver des financements temporaires lui permettant de faire face aux besoins de trésorerie liés à la sortie du programme RhénaTour. Ces difficultés étaient liées d'une part au décalage temporel entre le paiement des prestataires ayant œuvré sur commande de l'association et le versement des fonds européens, et d'autre part au non-versement de contributions attendues de certains partenaires, principalement le Land de Bade-Wurtemberg.

C'est dans ce contexte que la Région et le Département (délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP/2011/480 du 4 juillet 2011) avaient accordé à titre exceptionnel à l'association Rhin Vivant des avances remboursables d'un montant respectif de 40 000 € et 30 000 €.

Malgré ce soutien exceptionnel, les comptes de l'association ont continué de se dégrader, faisant apparaître des fonds propres négatifs à la clôture de l'exercice 2011 (- 50 000 €).

Face à cette situation, plutôt que de s'orienter vers la dissolution de l'association Rhin Vivant, l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 3 juillet 2012 a décidé le maintien de la structure sans personnel dédié et la poursuite d'actions ponctuelles en s'appuyant sur son réseau transfrontalier de partenaires.

Dans le même temps, l'association a sollicité auprès de la Région et du Département le non-remboursement des avances consenties. La Région Alsace s'est déjà positionnée favorablement.

Au regard de l'excellence des actions portées par l'association Rhin Vivant pour la promotion d'un développement touristique durable, qui est au demeurant un des axes forts de la stratégie touristique Alsace 2012-2014, il vous est proposé d'attribuer à ladite association une subvention exceptionnelle de 30 000 € éteignant la créance du Département.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits en décision modificative n°2 en dépenses au compte nature 20422 et en recettes au compte nature 2748.

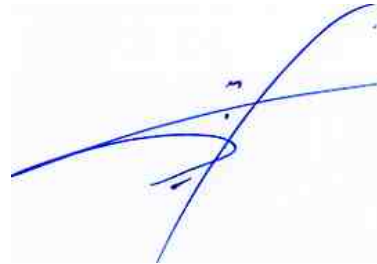
Cette aide exceptionnelle de notre collectivité solde de manière définitive nos engagements au bénéfice de l'association Rhin Vivant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve l'attribution à l'association Rhin Vivant d'une subvention exceptionnelle de 30 000 €. Cette subvention éteint la dette de ladite association née de l'avance remboursable de 30 000 € attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général (délibération n° CP/2011/480 du 4 juillet 2011).*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL